Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 056-215600727-20260402-DE172026-DE

COMMUNE DE GUELTAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 02 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 avril 2026 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Gueltas, sous la présidence de Mr Jean-Yves QUENTEL, Maire.

En exercice :	**15**
Présents :	**13**
Représenté :	**2**
Votants :	**15**

Présents : MOIZIARD Paola, LE JALLE Christophe, PROUVOST Laurence, HENO Stéphane, LAFOSSE Mathias, LE GLAUNEC Severine, RUND Christian-Jacques, HERBAUX Patrick, MOREAU Hélène, SCRAIGN Ludovic, LE ROUX Anna, BERNARD Elouan

Absents excusés : CHAZÉ Enora, DURAND Christelle

Pouvoir : CHAZÉ Enora a donné pouvoir à QUENTEL Jean-Yves
DURAND Christelle a donné pouvoir à MOREAU Hélène

Secrétaire de séance : PROUVOST Laurence

Date de la convocation le 26/03/2026

Date d'affichage le 26/03/2026

Certifié exécutoire le 03/04/2026

17-2026 DÉSIGNATION DE DELEGUES, GROUPEMENT DE COMMANDE DE VOIRIE GUELTAS, RADENAC, REGUINY, ROHAN ET SAINT-GONNERY (PONTIVY COMMUNAUTE)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'existence d'un groupement de commandes entre les communes de Gueltas, Radenac, Réguiny, Rohan et Saint-Gonnery ;

Considérant qu'avec le renouvellement général des conseils municipaux, il convient de nommer un délégué titulaire et suppléant pour représenter la commune au sein du Groupement de commande de voirie entre les communes de Gueltas, Radenac, Réguiny, Rohan et Saint-Gonnery ;

Considérant les candidatures des représentants de la commune ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal nomme :

- **Monsieur Patrick HERBAUX, délégué titulaire**
- **Monsieur Stéphane HENO, délégué suppléant**

Au sein du Groupement de commande de voirie entre les communes de Gueltas, Radenac, Réguiny, Rohan et Saint-Gonnery.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Yves QUENTEL

MAIRIE DE GUELTAS (Morbihan)

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire de Gueltas dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.